

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation  
14 mai 2008

Date d'affichage  
14 mai 2008

Objet de la Délibération

Séance du 19 mai 2008  
L'an deux mille huit  
et le dix neuf mai  
à 19 heures  
le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO,  
Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET,  
PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M NETTRE donnant pouvoir à M. AZAÏS

Secrétaire(s) : M. ESCANO

### Retrait de la Communauté de Communes des Monts d'Azur du SIVOM

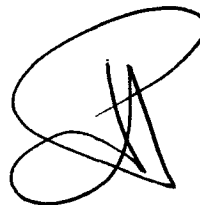
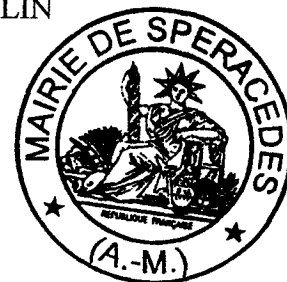
Monsieur le Maire expose :

« Le 26 février 2008, le Conseil Syndical du SIVOM du canton de Saint-Vallier a pris acte de la décision de la Communauté de Communes des Monts d'Azur de se retirer du SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et a approuvé les modalités financières de ce retrait.

Pour entériner définitivement ce retrait, il convient aujourd'hui que chaque Commune membre du SIVOM l'approuve, dans le cadre d'une délibération de son Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents, le retrait de la Communauté de Communes des Monts d'Azur du SIVOM.

Le Maire,  
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPÉRACÈDES

Séance du 19 mai 2008

L'an deux mille huit

et le dix neuf mai

à 19 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M. me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M. NETTRE donnant pouvoir à M. AZAÏS

Secrétaire(s) : M. ESCANO

### Création d'une communauté de communes - Périmètre

Monsieur le Maire expose qu'une communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Le périmètre d'une communauté de communes doit être d'un seul tenant, sans enclave et pertinent au regard de la mise en œuvre de ce projet commun de développement et d'aménagement.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre l'initiative de proposition d'un périmètre de communauté de communes, étant précisé que les conseils municipaux des communes de Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Peymeinade vont simultanément être amenés à se prononcer sur ce périmètre. Cette proposition de périmètre sera ensuite soumise à Monsieur le Préfet conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ajoute que, dans un deuxième temps, après acceptation éventuelle du Préfet, les conseils municipaux seront amenés à se prononcer sur les compétences transférées, les statuts et le mode de financement.

Pour la parfaite information des conseillers, il précise que le Code général des collectivités territoriales dans son article L. 5214-21 prévoit que, lorsque des communes ont décidé de créer une communauté de communes et que ces mêmes communes, à l'exclusion de toute autre, étaient antérieurement associées dans un syndicat de communes, la communauté de communes ainsi créée est substituée de plein droit à ces syndicats de communes pour la totalité des compétences qu'ils exercent. La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre.

Ces dispositions auront pour conséquence de substituer la communauté de communes au SIVOM du Canton de Saint-Vallier-de-Thiery et de substituer la communauté de communes au SICCEA si la compétence eau - assainissement est exercée par la communauté de communes.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-5 à 5211-5-1 et L. 5214-1 à 5214-4 ;

**Considérant** que les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne dont la population cumulée s'élève à plus de 19 000 habitants représentent un périmètre pertinent pour la mise en place d'un projet commun de développement permettant d'améliorer les services publics existants, de favoriser le développement économique, commercial, touristique et rural dans le respect d'un environnement, de rationaliser les syndicats intercommunaux existants ;

**Considérant** que les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ont depuis plus de vingt ans mis en place des projets et des services intercommunaux dans le cadre de l'environnement (adduction d'eau potable et assainissement collectif et autonome), de la mutualisation des moyens (délégation de maîtrise d'ouvrage et groupement d'achat) et des services à la population (jeunesse et sports, crèches et haltes-garderies, maintien à domicile), par le biais notamment du SIVOM du Canton de Saint-Vallier-de-Thiey et du SICCEA, EPCI qui représentent aujourd'hui 105 agents territoriaux et un budget cumulé de fonctionnement de 7 315 k€ et de 8 867 k€ ;

**Considérant** que la communauté de communes ainsi créée serait le relais commun des communes pour l'élaboration du futur SCOT et de tout projet commun avec la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et la communauté de communes des Monts d'Azur ;

**Considérant** que les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ont le souhait de réaliser et gérer en commun de nouveaux équipements publics afin d'en mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver le projet d'un périmètre de communauté de communes regroupant Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- de soumettre ce périmètre à Monsieur le Préfet afin qu'un arrêté de délimitation de périmètre soit pris.

Le Maire,  
Joël PASQUELIN

